

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 528-96, 8 mai 1996

CONCERNANT la tenue des élections partielles dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et Outremont

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de L'Assomption, par suite de la démission de monsieur Jacques Parizeau, est devenu vacant le 29 janvier 1996, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Outremont, par suite de la démission de monsieur Gérald Tremblay, est devenu vacant le 15 avril 1996, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE ces vacances à l'Assemblée nationale doivent être comblées et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue des élections partielles doit être pris au plus tard six mois à partir de leur vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir des élections partielles dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et Outremont, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

D'enjoindre au directeur général des élections de tenir des élections partielles le lundi 10 juin 1996 dans les circonscriptions électorales de L'Assomption et Outremont.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25495

Gouvernement du Québec

### Décret 529-96, 8 mai 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Maurice Boisvert comme sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Maurice Boisvert, sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 3 juin 1996;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Maurice Boisvert.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25496

Gouvernement du Québec

### Décret 530-96, 8 mai 1996

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Yves Martin comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Yves Martin, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique, pour une période d'une année à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER